
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

28 JUIN 2006

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006⁽¹⁾

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION À LA COMMISSION DES FINANCES, DU
BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **MME VÉRONIQUE JAMOULLE.**

(1) Voir Doc. n°274 (2005-2006) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre-présidente Marie Arena	3
2	Exposé de Monsieur De Hovre, représentant de la Cour des Comptes	5
3	Discussion générale et examen des programmes et tableaux budgétaires	6
4	Réponses de Madame la ministre-présidente Marie Arena	10
5	Votes	12
	ANNEXE 1 : TABLEAU SYNTHÉTIQUE	13
	ANNEXE 2 : COMPLÉMENT DE DOTATION ET DE SUBVENTION EXCEPTIONNEL OCTROYÉ EN VUE DE COMPENSER LES SURCOÛTS LIÉS À L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DE CHAUFFAGE	15

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2006(2) le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé introductif de Mme la ministre-présidente Marie Arena

Madame la ministre-présidente propose de parcourir cet ajustement, essentiellement technique, une nouvelle fois, du **budget 2006 de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale** à travers les 3 grands éléments clés qui ont sous-tendu sa construction :

- 1° Tout d'abord, la réévaluation de l'ensemble des allocations de base traitements ;
- 2° Ensuite, le recalcul de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement des écoles, conformément à l'application du décret « de la Saint Boniface » du 12 juillet 2001 ;
- 3° Et enfin, de manière beaucoup plus marginale, l'adaptation aux dépenses prévisionnelles des montants inscrits au crédit d'une série d'allocations de base, notamment celles relatives au financement des actions du Contrat pour l'école et des décrets ou avant-projet de décrets liés, à certaines allocations de base facultatives, ou liées au fonctionnement de l'Administration.

De manière globale, les budgets de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, toutes divisions organiques confondues, subissent, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, une diminution de 32,391 millions d'euros, sur un budget initial 2006 de 4,5 milliards d'euros, soit une réduction de 0,72 %.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission

M. Avril, M. Daïf, Mme Derbaki Sbaï (en remplacement de M. Bayenet), Mme Docq, Mme Jamouille, M. Luperto, M. Milcamps, M. Wacquier, M. Walry (en remplacement de Mme Fassiaux-Looten) Mme Bertieaux (en remplacement de Mme Defalque), M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. de Lamotte (en remplacement de Mme Corbisier-Hagon, temporairement excusée), M. Delperée (en remplacement de M. Elsen, temporairement excusé), M. Elsen, Mme de Groote (Présidente) M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

Mme Gilman, experte du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Examinons de plus près les éléments clés de cet ajustement 2006 :

1. Les mouvements les plus importants de cet ajustement proviennent de la traditionnelle et nécessaire réévaluation de l'ensemble des allocations de base « Traitements »

Les montants inscrits au crédit des AB « **traitements** » ont été réestimés par l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement selon la méthode d'extrapolation désormais habituelle et reconnue fiable par l'ensemble des intervenants :

- La base de départ est constituée des chiffres, fournis par l'ETNIC, des dépenses réelles de personnel pour les 4 premiers mois de l'année budgétaire 2006 (décembre 2005 à mars 2006 puisque la circulaire budgétaire relative à l'ajustement du Budget 2006 imposait que l'ensemble des propositions ministérielles soient à l'Inspection des Finances pour le 24 avril 2006), tenant compte du coefficient d'indexation fixé dans cette même circulaire (1,3728), ainsi que d'un coefficient permettant d'intégrer l'impact des biennales dans la projection ;

- Il est à noter que le **protocole d'accord conclu le 7 avril 2004 entre le Gouvernement et les organisations syndicales** est mis en exécution et donc intégré dans les prévisions ETNIC sur plusieurs points que je résume de la manière suivante :

- L'augmentation de 2 % consacrée à la **revalorisation barémique des agents** pour laquelle les prévisions d'ETNIC tiennent compte du 1 % attribué en décembre 2004, du 0,5 % attribué en décembre 2005 alors que la prochaine augmentation (0,5 %) ne sera applicable qu'en décembre 2006, soit pour l'exercice budgétaire 2007 ;

- La **fixation du pécule de vacances à 70 %** pour les personnels des niveaux 2,3 et 4 dès l'année 2005, avec maintien du pécule de vacances à son niveau actuel lorsque celui-ci est déjà supérieur à 70 % ;

- La **revalorisation de 10 % du traitement des inspecteurs du fondamental** ;

- La **revalorisation de 10 % du traitement des directeurs du fondamental** ;

- L'**alignement barémique des surveillants-éducateurs de l'enseignement de promotion sociale sur le barème du régent** ;

- L'impact budgétaire de la modification de l'article 17 du statut pécuniaire du 15 avril 1958 portant à 7 années la valorisation possible de

l'expérience utile du métier dans l'ancienneté pécuniaire pour les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle.

Deux autres mesures reprises dans ce protocole réclamaient encore leur concrétisation décrétole ou réglementaire et ne sont donc pas prises en compte dans les extrapolations de l'ETNIC. Les montants concernés ont donc été inscrits dans une allocation de base de type « Provision » et ne sont pas directement ventilés sur les allocations de base traitements. Il s'agit de :

- **L'octroi de l'échelle 301, dans le secondaire inférieur**, aux titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur et d'un titre pédagogique pour le personnel enseignant et auxiliaire d'éducation du plein exercice et de promotion sociale de tous les réseaux ;

- **La suppression des différences qui existent entre les biennales à l'intérieur d'une même échelle barémique** dans l'enseignement secondaire.

- Les montants ainsi obtenus ont ensuite été adaptés en fonction d'une série de paramètres, qu'on appelle plus communément « **les facteurs exogènes** » ; il s'agit essentiellement de :

- Le versement du précompte professionnel lié à la programmation sociale 2005 sur l'exercice budgétaire 2006.

- Les montants qui, pour la division organique 56 (Enseignement de promotion sociale), sont pris en charge par les crédits variables (conventions et FSE) ;

- L'impact en 2006 de l'évolution des charges.

Sur base de cette réestimation globale, nous avons d'abord pris l'option la moins risquée en terme d'exécution budgétaire qui consistait à effectuer les rééquilibrages internes entre les différentes allocations de base traitements sans toucher à la masse totale inscrite au budget initial 2006, soit **3 milliards 882 mille euros**.

Les travaux de l'ajustement nécessitant d'importantes réductions des dépenses afin d'équilibrer le budget, nous avons décidé, en concertation avec mon collègue le Ministre du Budget, de prendre toutes la marge disponible sur les allocations de base traitements, marge résultant de la différence entre les montants inscrits au budget initial 2006 et les résultats finaux des nouvelles extrapolations réalisées.

Cette décision aboutit globalement à une réduction de 27,131 millions d'euros, portant le budget ajusté à 3 milliards 855 mille euros, soit

une diminution de 0,7 %.

2. Le second élément clé à analyser dans le cadre de cet ajustement concerne l'application du décret « Saint Boniface » et le recalcul des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles et aux internats.

En application du décret du 12 juillet 2001, les dotations aux écoles de la Communauté française et les subventions de fonctionnement aux écoles de l'enseignement officiel et libre subventionné subissent :

- D'une part, les effets liés à l'**indexation** qui impacte les forfaits élèves : l'indice de janvier 2006 à prendre en considération s'élève finalement à 118,92 alors que le budget initial 2006 a été construit sur base de l'indice à 120,61. Les forfaits définitifs 2006 ont donc été recalculés sur cette base ;

- D'autre part, les effets liés à l'**évolution de la population scolaire** (la population totale passe de 855.998 élèves au 15 janvier 2005 à 857.557 élèves au 15 janvier 2006, soit 1.559 élèves de plus)

Globalement, la prise en compte de la révision de ces paramètres aboutit à une réduction de 7,281 millions € pour l'ensemble des allocations de base concernées sur un total de 492,107 millions d'euros, soit une réduction de 1,5 %

Cependant, il a encore fallu intégrer l'impact du versement du complément de dotations et de subventions lié à l'intervention du Gouvernement fédéral et de celui de la Communauté française dans le surcoût dû à l'augmentation des dépenses énergétiques. La somme totale versée à ce titre à l'ensemble des écoles de l'enseignement obligatoire s'étant élevée à 5,011 millions d'euros, la réduction nette des allocations de base concernées s'élève finalement à 2,270 millions d'euros (soit 0,5 %), portant le montant total inscrit à 489,837 millions d'euros pour 2006.

3. Enfin, nous pouvons aborder le dernier élément intervenant dans cet ajustement, à savoir la réévaluation des montants nécessaires pour les différentes actions entreprises par le Gouvernement en 2006, notamment dans le cadre du Contrat pour l'Ecole, et de manière générale l'adaptation de l'ensemble des autres crédits aux dépenses prévisionnelles

Il s'agit ici d'adapter les montants des crédits des allocations de base concernées en tenant compte des dernières informations connues au niveau des dépenses qui seront réellement à charge

de l'exercice budgétaire 2006.

Ces adaptations ont bien évidemment été réalisées par réallocations internes au sein des allocations de base des divisions organiques finançant l'enseignement, et donc sans aucun crédit complémentaire.

Quels ont été les principaux rééquilibrages effectués dans ce cadre au sein des budgets enseignement pour 2006 ?

— **En liaison avec le financement des actions du Contrat pour l'Ecole** d'abord : les travaux réalisés pour la rédaction des différents décrets ont donné lieu à la réestimation précise des montants nécessaires pour les différentes mesures, en 2006 et pour les années suivantes. Les ajustements concernent :

- L'avant-projet de décret relatif à la réforme des services de l'Inspection et au Conseil pédagogique : l'entrée en vigueur ayant été reportée au 1er janvier 2007, il n'y aura pas d'impact budgétaire en 2006 et la somme initialement budgétée (sur base d'une entrée en vigueur au 1er septembre 2006) a pu être réaffectée (236.000 €) ;

- L'avant-projet de décret relatif au statut des Directeurs et à l'aide spécifique qui leur est octroyée : la somme nécessaire en 2006 a été très légèrement revue à la hausse (40.000 euros) ;

- Le décret relatif à la mise à disposition de manuels et de logiciels scolaires agréés : 1.500.000 euros sont à présent disponibles pour les manuels, et 500.000 euros pour les logiciels.

— Ensuite, l'adaptation des crédits d'ordonnancement, et pas des crédits d'engagement qui eux restent maximums, aux montants réellement à liquider en 2006. Deux adaptations majeures ont été effectuées :

- Pour l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) : la réestimation précise des liquidités nécessaires pour 2006 a permis d'effectuer une réduction de 500.000 euros du montant de la dotation ;

- Pour les budgets Bâtiments scolaires : les montants du Programme d'urgence ont été diminués de 2 millions d'euros, afin de tenir compte du rythme d'ordonnancement des dépenses observé en 2006 (concrètement donc, l'entrée des factures).

— Enfin, l'inscription des montants complémen-

taires liés à une série de mesures décidées ou concrétisées au cours de cet exercice budgétaire ; citons par exemple l'inscription des montants nécessaires à la mise en œuvre :

- de l'avant-projet de décret relatif aux Services d'accrochage scolaire (SAS) ;

- de l'avant-projet de décret « Citoyenneté » ;

- des actions envisagées en matière de soutien à la parentalité ;

- de la politique menée en matière de classes-passerelles ;

- de la validation des compétences dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

Ainsi, tous les ajustements budgétaires effectués permettent de respecter l'ensemble de nos engagements, qu'ils aient été pris en 2005 via le Contrat pour l'Ecole, ou depuis le début de cette année 2006, et ceci en maintenant globalement le budget de la Communauté française à l'équilibre en 2006.

TABLEAU SYNTHETIQUE :

Voir annexe 1

2 Exposé de Monsieur De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Les crédits du chapitre 3 diminuent de 25,9 millions EUR en raison principalement des réductions opérées sur les crédits du programme 6 – *Dépenses de personnel des écoles primaires* de la division organique 51 – *Enseignement préscolaire et enseignement primaire* (-20,4 millions EUR) et du programme 4 – *Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice* de la division organique 52 – *Enseignement secondaire* (- 16,9 millions EUR).

En contrepartie, l'ajustement augmente les crédits du programme 1 – *Allocations et prêts* de la division organique 47 – *Allocations et prêts d'études* (+ 5,0 millions EUR) et du programme 4 – *Dépenses de personnel des Ecoles de Promotion sociale* de la division organique 56 – *Enseignement de promotion sociale* (+ 7,4 millions EUR).

Evolution des dépenses de traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel de l'enseignement (hors enseignement supérieur, inspection et C.P.M.S.) diminuent de 0,7 %.

Les crédits de la division organique 51 – *Enseignement préscolaire et Enseignement primaire* affichent une baisse de 1,6 %. Cette évolution globale recouvre cependant des situations différentes suivant le type d'enseignement. Les crédits de l'enseignement maternel diminuent de 0,2 %, tandis que ceux de l'enseignement primaire sont réduits de 2,2 %. Pour ce dernier enseignement, la réduction se marque davantage dans l'enseignement organisé par la Communauté française (- 4,3 %).

Les crédits de la division organique 52 - *Enseignement secondaire* diminuent globalement de 0,7 %. Cette baisse est principalement liée à la diminution des crédits du réseau de la Communauté (- 1,9 % pour l'enseignement de plein exercice et - 12,0 % pour l'enseignement à horaire réduit). Les crédits du réseau officiel subventionné de l'enseignement à horaire réduit ont été majorés de 30 %.

Les crédits de la division organique 53 – *Enseignement spécial* sont en hausse de 0,4 %. Cette hausse résulte de mouvements contrastés : les dépenses de personnel pédagogique et paramédical des réseaux libre et officiel subventionnés augmentent globalement de 1,1 % tandis que celles du même personnel du réseau de la Communauté française diminuent de 1,3 %.

La division organique 56 - *Enseignement de Promotion sociale* bénéficie d'une augmentation de ses crédits de 5,8 %. Celle-ci concerne le réseau de la Communauté française (+ 6,8 %) et le réseau officiel subventionné (+ 7,2 %).

En ce qui concerne la division organique 57 – *Enseignement artistique*, on observe une diminution moyenne de 0,8 % des crédits, laquelle résulte principalement d'une diminution de 6,3 % des crédits destinés aux dépenses de personnel des établissements supérieurs de la Communauté française et de 2,3 % de ceux des établissements supérieurs du réseau officiel subventionné. Par contre les crédits alloués à l'enseignement des humanités artistiques de l'enseignement officiel et libre subventionné connaissent une hausse significative de 11,0 %. Celle-ci s'explique par le transfert de charges de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit vers ce type d'enseignement.

Les charges de personnel de l'inspection de l'enseignement, regroupées à la division organique 41 – *Inspection de l'enseignement*, diminuent globalement de 1,0 %. Cette réduction concerne essentiellement les crédits destinés aux traitements du personnel de l'inspection des centres PMS (- 26,8 %) et de l'enseignement de promotion sociale (- 13,6 %).

Enfin, les crédits destinés au paiement des dé-

penses de personnel des centres PMS sont réduits de 1,0 %.

3 Discussion générale et examen des programmes et tableaux budgétaires

M. Neven, comme l'a indiqué la ministre-présidente, constate que cet ajustement budgétaire est essentiellement de caractère technique et qu'il est dès lors inévitable. Il posera néanmoins quelques questions.

A propos de la DO 51, ce commissaire constate une réduction de l'allocation de base relative aux traitements, alors qu'on a récemment augmenté le nombre d'instituteurs dans l'enseignement fondamental, suite au décret adopté voilà un an.

La ministre-présidente indique que l'augmentation des membres du personnel a été effectivement réalisée, en application du contrat pour l'école. Toutefois, la réduction faite à la suite d'extrapolations a été opérée sur base des populations scolaires au niveau macro. Plus d'enseignants ont donc été prévus, en application du nouveau décret. Toutefois, au niveau macro, il a été constaté une diminution de la population scolaire tous réseaux confondus.

Suite à une demande de précisions de **M. Neven**, **la collaboratrice de la ministre-présidente, Mme Tabbara**, indique qu'il y a une légère baisse du chiffre de la population scolaire dans l'enseignement fondamental qui passe de 470.651 à 470.352.

La ministre-présidente souligne que la variation paraît marginale. Cependant, pour l'enseignement fondamental, les montants affectés sont de 1,3 milliards d'euros au niveau macro. Dès lors, une variation marginale de moins de 1 % aboutit à un impact budgétaire qui apparaît « considérable » en terme budgétaire.

Suite à une nouvelle demande de précisions de **M. Neven**, **Mme Tabbara** ajoute que la baisse de population est plus marquée dans le réseau de la Communauté française, puisqu'il y a une diminution de mille enfants environ.

M. Neven souligne l'importance de cette diminution, alors qu'on sait que la représentation du réseau organisé par la Communauté française au niveau de l'enseignement fondamental est d'un peu moins de 10 % de l'ensemble de la population scolarisée à ce niveau d'étude.

La ministre-présidente rappelle que l'estimation de la baisse de population scolaire et de son

incidence budgétaire a été faite de manière globale, tous réseaux confondus. Quant à la baisse constatée pour l'enseignement organisé par la Communauté française, la ministre-présidente rappelle qu'à ce niveau d'étude, l'enseignement communal est important et que le Gouvernement a beaucoup travaillé sur base des écoles de proximité; les petites écoles, qui sont essentiellement communales, ont été soutenues.

M. Neven s'en réjouit en tant que président du conseil de l'enseignement des communes et des provinces.

La ministre-présidente tient à faire remarquer le caractère de neutralité du ministre en charge de l'enseignement, qui est pouvoir organisateur d'un réseau d'enseignement, mais a pris position en vue d'un appui aux petites écoles de proximité, qui sont les écoles de village.

M. Neven souligne toute l'importance des écoles de village lorsque la population est de faible densité, comme dans la province de Luxembourg. Mais les écoles de proximité ont également leur importance dans une commune comme la sienne, commune qui présente pourtant une densité de 600 habitants au km², soit un peu plus du double de la moyenne belge. Or, même dans une telle commune, existe une école qui fait réellement vivre un hameau, avec moins de 40 élèves dans le primaire. Ce commissaire tient dès lors à répéter toute l'importance de l'école de proximité, dans ce hameau qui ne dispose même pas d'église ni de magasin.

Le même membre en vient ensuite à l'enseignement artistique à horaire réduit, soit les académies et se demande si l'on observe également une réduction de la population, ce qui l'inquiéterait, compte tenu de son attachement à cet enseignement qu'il estime tout à fait complémentaire à l'enseignement obligatoire.

La ministre-présidente indique que les chiffres de population scolaire pourront être envoyés ultérieurement aux commissaires. Dans le cas présent, il s'agit d'un travail statistique établi par l'Etnic à partir d'un relevé du personnel payé dans les académies de décembre à mars. Sur base de ce paiement, est effectuée une extrapolation de ce qui devra être payé jusqu'en novembre 2006. L'extrapolation a donc été faite sur base des personnels actuellement payés dans l'enseignement artistique à horaire réduit, souligne la ministre-présidente et non sur base d'une diminution des élèves.

Si des chiffres sont envoyés ultérieurement, **M. Neven** souhaiterait que soient distingués ceux relatifs à l'enseignement artistique communal qui re-

présente 80 à 90 % de cet enseignement et ceux relatifs à l'enseignement libre, soit une dizaine de %, essentiellement représentés dans la province de Liège.

Ce commissaire en vient ensuite aux bâtiments scolaires. Des justifications ont été données à propos des corrections apportées aux crédits en ce sens que la ministre opère une réduction des crédits compte tenu du rythme d'entrée des factures. Mais cet intervenant souhaite redire, comme bien d'autres parlementaires, qu'il existe manifestement des difficultés en ce qui concerne l'exécution du programme d'urgence ou du programme de première nécessité en raison du nombre de formalités qui doivent être accomplies pour arriver à faire des travaux appelés travaux d'urgence. Dans ces circonstances, les pouvoirs organisateurs qui se trouvent confrontés à de véritables travaux d'urgence sont obligés de se passer de subsides.

La ministre-présidente précise que dans le cas présent, il s'agit d'une réduction des crédits d'ordonnancement et non pas des crédits d'engagement. Les travaux ont été réalisés. On a donc pu répondre à l'urgence. Mais dans le cas présent, les factures ne sont pas rentrées au rythme annoncé. L'estimation des crédits d'ordonnancement avait été faite sur le rythme de rentrée prévisible des factures. Celles-ci n'ont pas suivi le rythme annoncé. Il est constaté que l'on peut se permettre de réduire une partie de l'ordonnancement prévu. Il ne s'agit donc pas d'un ralentissement des travaux, ni d'un suivi administratif trop lent. Il peut y avoir eu des difficultés d'entreprises (difficultés relatives à des réalités de terrain, des intempéries etc). Il ne s'agit pas ici de lenteur dans l'attribution (qui se marquerait à l'engagement), mais d'un retard dans la rentrée des factures, permettant de réduire les crédits d'ordonnancement.

M. Neven s'étonne de ces retards, compte tenu du fait qu'il s'agit en général de travaux de montants peu élevés. Il comprendrait mieux ces retards pour des travaux de plus grande envergure.

Ce membre en revient à sa première remarque et insiste sur le fait que lorsqu'il y a une véritable urgence, les pouvoirs organisateurs ne peuvent parfois introduire un dossier qui prendrait trop de temps aboutissant à une situation dangereuse pour les élèves. Certes, il faut respecter la loi sur les marchés publics. Il rêve néanmoins d'un système qui permettrait d'apporter une aide efficace et urgente à un pouvoir organisateur en difficulté. Ce membre estime donc qu'il faudrait se poser la question de savoir comment concilier la régularité administrative et la réaction efficace à une véritable situation d'urgence.

Observant une diminution globale des crédits inscrits au chapitre III (éducation), le même membre demande si cette réduction globale est la conséquence d'une diminution des recettes de la Communauté française ou d'autres facteurs.

Par ailleurs, M. Neven rappelle qu'en page 27 de la Déclaration de politique communautaire, il est indiqué que la Communauté française concrétisera par décret la possibilité de départs en disponibilité préparatoires à la retraite de manière plus dégressive à partir de janvier 2005 et que l'impact budgétaire et pédagogique du nouveau dispositif de fin de carrière sera évalué lors de la prochaine concertation sociale. Il demande si le coût des mises en disponibilité précédant la pension de retraite a fait l'objet d'une évaluation. Dans le contexte actuel, comment le Gouvernement envisage-t-il la mise en œuvre d'un départ plus progressif à la retraite ? Ce sujet a-t-il été abordé ?

Le même membre souhaite obtenir le détail de l'ensemble des montants prévus pour le plan d'action pour la Charte d'avenir. Il voudrait disposer du détail des mesures qui relèvent du domaine de l'enseignement, à savoir les projets cyberécoles, les activités de psychomotricité, l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre l'exclusion et la violence à l'école.

Il a été indiqué après un an de contrat pour l'école que celui-ci s'était traduit par quelques 17 décrets. Personnellement, il compte une dizaine de décrets environ. Peut-on avoir une analyse de l'impact budgétaire de ces décrets actuels et à venir ?

Divers mouvements constatés dans les divisions organiques sont justifiés par la prise en compte du complément lié à l'intervention dans l'augmentation du coût des dépenses énergétiques. Des détails peuvent-ils être donnés sur cette prise en compte ?

Ce commissaire rappelle qu'une circulaire a été édictée récemment en matière de gratuité. La ministre-présidente pourrait-elle indiquer, dans le présent ajustement, quels sont les budgets en lien direct avec les mesures relatives à cette circulaire ?

Enfin, l'intervenant rappelle que deux projets de décret sont en préparation. La ministre-présidente a indiqué qu'ils ne seraient vraisemblablement pas votés avant les vacances ; il s'agit d'un projet de décret relatif à l'inspection et d'un autre sur le statut des directeurs. Des précisions sont demandées quant à l'évaluation des budgets nécessaires pour concrétiser le vote de ces deux projets de décret.

M. Reinkin constate également le caractère technique de l'ajustement. Il souhaite néanmoins faire état de quelques questions qui le préoccupent.

A la DO 40, il observe la suppression du crédit de 200.000 euros initialement prévu pour le plan d'action contre la pénurie d'enseignants. Il souhaite connaître la raison de cette suppression d'autant plus inquiétante qu'on connaît l'existence d'une pénurie d'enseignants au niveau secondaire, mais également dans le fondamental, notamment en Région bruxelloise. Il veut pour preuve de cette pénurie le recours de plus en plus fréquent au titre B (titre qui ne demande pas le diplôme requis pour pouvoir donner le cours). Ce membre évoque également les chiffres produits par l'ORBEM au cours des dernières années et le constat effectué par cette institution selon lequel le métier d'enseignant reste critique en matière de pénurie. Or, on ne voit pas apparaître une relève suffisante sur les bancs de l'enseignement supérieur pédagogique, de sorte que la situation reste préoccupante à moyen terme, souligne l'intervenant. Il se demande dès lors si ces 200.000 euros n'auraient pas été nécessaires pour pouvoir mener une action ciblée et notamment sur l'enseignement fondamental en Région de Bruxelles-Capitale en particulier.

Certes, l'encadrement a été accru pour les deux premières années de l'enseignement fondamental et ce commissaire approuve entièrement cette mesure, mais il rappelle que, principalement à Bruxelles, subsiste une pénurie qui est bien réelle.

Toujours dans la même DO, on relève également une importante réduction (moins 837.000 euros) au crédit « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ». Une partie de la réduction est justifiée par l'intégration dans l'allocation de base traitement des montants relatifs à la revalorisation des directeurs de l'enseignement fondamental. Ce membre souhaiterait des précisions sur le montant concerné. Il est normal que les montants relatifs aux directeurs aient été réestimés, dans la perspective du décret qui sera voté ; mais ce membre se demande si l'on peut vraiment s'attendre à ce que le projet de décret relatif aux directeurs puisse être voté en octobre ou novembre 2006, comme annoncé. Ce commissaire observe que, pour les deux avants-projets de décret annoncés, dont le vote est attendu pour la prochaine rentrée parlementaire, les prévisions budgétaires sont traitées différemment. En effet, les montants estimés pour la mise en œuvre du décret « inspecteurs » ont été entièrement supprimés (en vue d'un report sur l'exercice 2007) ; par contre, il semble que le Gouvernement envisage que le décret relatif aux directeurs

puisse encore être mis en vigueur avant le 1er janvier 2007.

En ce qui concerne les manuels scolaires, on peut observer divers mouvements entre allocations de base. Toutefois, le montant in fine reste 1.500.000 euros, chiffre qui avait été annoncé au départ. On sait bien entendu que cette somme est insuffisante, mais la ministre-présidente a annoncé qu'il y aurait une progression au cours des années prochaines.

Les difficultés constatées en ce qui concerne les bâtiments scolaires ont déjà été évoquées et ce commissaire n'y reviendra dès lors pas.

Par contre, ce membre se pose une question fondamentale en ce qui concerne la DO 52 relative à l'enseignement secondaire. On y trouve un crédit supplémentaire de 258.000 euros en « dépenses de toute nature reliées aux écoles à discriminations positives ». Le justificatif indique qu'il s'agit de la prise en compte de l'impact budgétaire de l'avant-projet de décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » (SAS). La note de l'avant projet de décret sur les SAS indique que la somme vise à couvrir, pour l'année scolaire 2006-2007, le surcoût lié au décret en ce qui concerne le secteur enseignement : pour le fonctionnement 180.000 euros, pour la quote-part APE-SAS 178.000 euros ; il faut y ajouter le financement des APE dans les écoles 131.000 euros, soit un montant global de 500.000 euros. La somme prévue couvre donc à peu près une demi-année, ce qui paraît assez logique. Mais ce commissaire observe que ces dépenses sont compensées à partir d'allocations de base en diminution de crédits. La première diminution concerne les dépenses de toute nature en vue de rencontrer et prévenir les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles (130.000 euros en moins) ; or, il s'agit également d'actions de prévention. Sont concernées ensuite, comme il a déjà été indiqué, les dépenses de toute nature relatives au plan d'action relatif à la pénurie d'enseignants, soit 200.000 euros et enfin les dépenses de toute nature favorisant l'intégration et l'utilisation des TIC dans l'enseignement qui subit une réduction de 423.000 euros.

Sont donc annoncés des moyens nouveaux pour les services d'accrochage scolaire ; toutefois, il s'agit de moyens qui sont repris sur d'autres allocations de base et ce fait méritait d'être souligné, estime l'intervenant. En effet, en vue de renforcer les actions des services d'accrochage scolaire, on déforce d'autres politiques qui concernent également la prévention. Ce membre souhaite également savoir quelle sera la date de mise en œuvre

du décret relatif aux services d'accrochage scolaire, compte tenu du fait que le projet n'a pas encore été déposé au Parlement.

M. Daïf déclare que son groupe marque sa satisfaction devant le constat que le Gouvernement a pris ses responsabilités en vue d'une bonne gestion, d'une bonne politique, notamment dans la mise en œuvre des décrets qui ont été votés. Il marque sa satisfaction par rapport à cette gestion. Bien entendu, des ajustements budgétaires techniques sont inévitables. Il s'agit là d'une attitude tout à faire responsable. Il faut constater que dans certaines divisions et allocations, certaines sommes n'ont pas été utilisées et peuvent donc être affectées à d'autres secteurs. Nous connaissons tous ces glissements budgétaires en cours d'année, rappelle l'intervenant.

Ce membre souhaite appuyer ce qui a été dit en ce qui concerne les travaux d'urgence relatifs aux bâtiments scolaires. Il a bien compris que, dans le cas présent, les problèmes concernent l'ordonnancement et non pas l'engagement. Mais il tient néanmoins à rappeler la lourdeur administrative, comme l'a déjà dit M. Neven. En effet, pour pouvoir bénéficier de subsides, actuellement le dossier administratif doit être complet, ce qui prend parfois beaucoup de temps. Il faudrait dès lors une large réflexion afin de savoir comment, administrativement, on pourrait accélérer les procédures dans l'hypothèse de travaux présentant un réel degré d'urgence.

En ce qui concerne la pénurie des professeurs, ce commissaire voudrait insister sur le fait que cette pénurie est bien réelle dans l'enseignement technique et professionnel. Or, il a constaté que pour ce type d'enseignement, des enseignants sont actuellement au chômage alors que, disposant d'un diplôme d'ingénieur, ils ont déjà une expérience d'enseignement dans certains pouvoirs organisateurs. Il s'inquiète dès lors de cette situation d'enseignants sans emploi qui pourraient être réaffectés dans un réseau alors qu'ils disposent déjà d'une expérience dans d'autres pouvoirs organisateurs.

Après les explications fournies par la ministre-présidente puis le représentant de la Cour des Comptes, **Mme Corbisier-Hagon** ne souhaite pas ajouter d'autres questions à celles qui ont déjà été posées par les intervenants précédents.

4 Réponses de Madame la ministre-présidente Marie Arena

Evoquant la remarque de Mme Corbisier-Hagon à propos de la Cour des Comptes, la ministre-présidente indique que celle-ci est à la fois un outil de contrôle, mais également de conseil pour l'élaboration du budget. C'est comme cela qu'il faut l'entendre. Il s'agit d'un travail en partenariat avec la Cour des Comptes, ce qui permet effectivement d'être plus à l'aise par rapport aux élaborations du budget.

M. Neven a évoqué une diminution globale par rapport aux divisions organiques du chapitre III et il s'est demandé si cette diminution répondait à une diminution des recettes par rapport aux paramètres du ministre du Budget. La réponse est affirmative. Un calcul des divers paramètres a été effectué indiquant une diminution des recettes de la Communauté française. Cela a occasionné un recalcul précis à la marge demandant un travail de précision pour identifier à quel endroit il était possible d'opérer une diminution de crédits sans remettre en cause des politiques adoptées par le Gouvernement. Quels étaient en fait les endroits où il était possible de faire au mieux coïncider l'allocation de crédits à la réalité de dépenses par rapport à l'estimation budgétaire ? Les principaux postes où cet exercice peut être fait concernent bien entendu les postes relatifs aux dépenses en personnel. On sait qu'en Communauté française, une grande partie du budget concerne des dépenses de personnel. Si une diminution des recettes est constatée, l'exercice d'ajustement consistera à examiner la concordance entre les crédits affectés aux dépenses de personnel à ce qui est effectivement nécessaire. Il n'y a pas là de secret ni de miracle, souligne la ministre-présidente. Suite à une diminution des recettes, un réexamen des allocations budgétaires est requis afin de conserver un budget en équilibre, tout en s'efforçant de conserver les politiques. Cet exercice était-il réalisable ? La réponse est positive. On aurait pu aboutir à une situation où l'exercice n'aurait pu être réalisé mais qu'au contraire, in fine, il aurait été nécessaire de prendre des positions en réduisant des choix en matière de politiques. Cela n'a pas été le cas et la ministre-présidente s'en réjouit.

La ministre-présidente rappelle que le budget de la Communauté française n'est pas facile à mettre en équilibre en ce sens que la Communauté dépend, pour ses recettes, de paramètres qui ne lui sont pas imputables. Il existe par ailleurs des dépenses incompressibles. Le travail qui a été réalisé est prudent et on s'est efforcé de réduire les inscriptions budgétaires qui pouvaient être compri-

mées. C'est là toute la difficulté du travail budgétaire, souligne la ministre-présidente.

En réponse aux remarques de M. Reinkin, la ministre-présidente indique que des choix politiques ont été opérés pour répondre à la problématique du décrochage scolaire par le biais de moyens à mettre en plus dans les SAS. Dès lors, effectivement, il convenait d'aller prendre des moyens prévus ailleurs du fait que l'on se trouvait dans le contexte d'un budget en diminution puisque les paramètres conduisaient à une diminution des recettes prévisibles. On s'est donc efforcé de ne pas toucher aux politiques qui avaient été décidées. Dès lors, si à un moment donné, il faut malgré tout opérer des choix, c'est au détriment des crédits facultatifs. C'est ce qui a été décidé en diminuant les allocations des dépenses facultatives. La ministre-présidente rappelle que l'ensemble des commissaires, comme M. Reinkin, étaient les premiers à réclamer la stabilisation des SAS. Le projet de décret relatif à ces mesures est passé au Gouvernement en première lecture le 19 mai. La concertation est organisée actuellement. Le Parlement ayant l'intention d'avancer sa rentrée d'un mois, la ministre-présidente espère que le vote de ce projet de décret pourra avoir lieu également un mois plus tôt, soit vraisemblablement dans le courant du mois d'octobre. Dans ce domaine, on passera donc de dépenses qui auparavant étaient inscrites comme dépenses facultatives vers des dépenses qui sont décidées dans le cadre d'un décret, c'est-à-dire à la suite du vote des députés et non plus comme dépenses décidées par un ministre. La ministre-présidente pense que ce point de vue est très largement partagé par les membres du Parlement. La ministre-présidente évoque les dépenses facultatives qui étaient prévues en matière de prévention de la violence et des assuétudes, de la pénurie d'enseignants ainsi que des TIC, leur caractère facultatif permettant au ministre de décider de leur emploi. Désormais, on va concentrer ces crédits sur des dépenses destinées à la lutte contre le décrochage scolaire. Cet exercice sera opéré dans la droite ligne de ce que le Gouvernement a fait depuis son installation, soit réduire au maximum l'existence de dépenses facultatives et inscrire ces crédits disponibles dans des dispositifs plus récurrents, plus structurels et répondant de manière beaucoup plus précise aux besoins des différents acteurs, des SAS et autres, des différents intervenants. C'est effectivement ce choix qui a été opéré, souligne la ministre-présidente.

S'il s'était agi d'un ajustement positif, peut-être le Gouvernement n'aurait-il pas dû agir de la sorte et aurait-il pu maintenir toutes les dépenses

facultatifs prévues et en même temps renforcer les SAS. Ce n'était pas le cas et il a fallu pratiquer des choix. Ils ont été effectués dans le sens qui vient d'être indiqué.

Quant à la problématique des DPPR (disponibilité précèdent la pension de retraite), les sorties progressives des un quart, des mi-temps et des trois quarts temps ne représentent aucun impact budgétaire dans le cas présent. Il existe aujourd'hui une stabilisation des DPPR qui tourne autour d'un coût moyen de 85 millions d'euros par ans. L'avenir de cette politique peut être posé ; c'est une question qui viendra en son temps. Aujourd'hui, existe un accord jusqu'en 2009. Les DPPR sont garantis jusqu'à cette date. Rien n'interdit de réfléchir au-delà de 2009. Pour l'instant, il n'y a pas lieu d'altérer le dispositif tel qu'il existe avec l'accord des enseignants.

Le budget initial de 2006 n'a pas été changé par rapport au Plan des actions de la Charte d'avenir (PACA), excepté en ce qui concerne les cyberécoles. Pour ces dernières, effectivement, a été opéré un transfert de crédits vers les SAS mais, dans le même temps, ont été intégrés dans les crédits relatifs aux manuels scolaires des crédits consacrés aux logiciels. Il y a donc bien eu un transfert de moyens vers les SAS, mais compensés partiellement par celui relatif à l'inscription de logiciels dans les crédits réservés aux manuels scolaires. La possibilité a été créée pour les écoles de disposer de logiciels pour équiper les outils d'investissement venant des Régions bruxelloise et wallonne. On sait que le plan d'investissement cyberécoles interviendra dès le mois de septembre en ce qui concerne la Région wallonne.

Répondant à la question de l'évaluation des différents décrets relatifs au Contrat pour l'école, la ministre-présidente rappelle simplement qu'ils avaient tous été prévus au budget initial 2006. Répondant à M. Reinkin et à M. Neven, la ministre-présidente précise qu'à l'initial 2006 avaient été également prévus les deux projets de décret relatifs aux inspecteurs et aux directeurs avec la possibilité de premières mesures qui pourraient être effectives dès le 1er septembre prochain. Mais il s'agit de projets de décret qui, en matière de concertation, demandent plus de temps que prévu. Dès lors, on a effectué un report total de l'inscription budgétaire en ce qui concerne le décret inspecteurs en 2007. Par contre, pour le décret relatif aux directeurs, souhaitant aider principalement les directeurs des petites écoles dès 2006, on a maintenu une inscription budgétaire à partir de septembre 2006 en espérant pouvoir utiliser ces crédits dans les derniers mois de 2006.

En matière d'énergie, la répartition des cinq millions d'euros peut être donnée par niveau d'enseignement (voir annexe n° 2).

En ce qui concerne l'impact de la gratuité et la circulaire relative à celle-ci, la ministre-présidente rappelle l'application des accords de la Saint Boniface qui conduisent à la gratuité en ce qui concerne la problématique des photocopies et des journaux de classe, mais permettent en plus aux établissements de mieux pratiquer la gratuité en raison de l'augmentation des moyens qui sont donnés aux écoles.

Vient ensuite le décret relatif aux manuels scolaires. L'analyse qui a été opérée par la Ligue des Familles montre qu'une partie des coûts significatifs pour les parents sont constitués par les manuels scolaires. La création du fonds des manuels scolaires à concurrence d'un million cinq cent mille euros est donc de nature à rencontrer cet objectif de gratuité.

Vient enfin la directive gratuité qui permet de rappeler certaines règles relatives à celle-ci, notamment en ce qui concerne les voyages scolaires.

Pour ce qui concerne les bâtiments scolaires et en matière de programmes d'urgence et de travaux de première nécessité, la ministre-présidente estime que le traitement des dossiers s'opère à présent à un rythme très soutenu et permet de répondre aux demandes tout en précisant qu'il s'agit bien de s'inscrire dans les limites des budgets disponibles. Dans les limites ainsi décrites, le rythme de traitement des dossiers a été considérablement accéléré. Mais on sait que les budgets disponibles ne permettent pas actuellement de répondre à tous les problèmes de sécurité vécus aujourd'hui dans les écoles. D'où la nécessité de poursuivre la réflexion sur la problématique des bâtiments scolaires et du partenariat public/privé qui pourrait désengorger un système qui manifestement ne permet pas de satisfaire tous les besoins en matière de sécurité des écoles.

Mais dans le cadre du budget disponible, précise la ministre-présidente, on s'est efforcé d'accélérer le traitement des dossiers tout en respectant la loi qui en la matière est la loi sur les marchés publics. Celle-ci est relativement lourde, mais elle permet une certaine gouvernance, une certaine transparence. Il faut trouver un équilibre à la fois entre cette réalité des marchés publics (qui imposent peut-être une réflexion plus globale qu'au seul niveau des bâtiments scolaires) et la réalité de traitement administratif des dossiers les plus urgents.

Pour ce qui concerne les bâtiments scolaires, le

présent ajustement est uniquement lié aux factures (à l'ordonnancement) et non pas au traitement des dossiers. Ici, on se situe à un moment où les marchés publics ont été effectivement passés.

5 Votes

Par huit voix contre deux, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il a été fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La présidente

La rapporteuse

J. de Groote

V. Jamoulle

ANNEXE 1 : TABLEAU SYNTHÉTIQUE

TABLEAU SYNTHETIQUE :

	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Part du budget	Ecart Aju - Initial 2006	en %
AB Traitements et assimilées	3.882.653.000 €	3.855.522.000 €	86,26%	-27.131.000 €	-0,70%
Dotations et subventions de fonctionnement	492.107.000 €	489.837.000 €	10,96%	-2.270.000 €	-0,46%
Bâtiments scolaires	77.085.000 €	75.085.000 €	1,68%	-2.000.000 €	-2,59%
Inélictables autres (bases décrétales)	26.404.000 €	27.098.000 €	0,61%	694.000 €	+2,63%
Formation continue	11.387.000 €	10.928.000 €	0,24%	-459.000 €	-4,03%
Fonctionnement Administration	7.560.000 €	7.541.000 €	0,17%	-19.000 €	-0,25%
Crédits facultatifs (absence de base décrétales)	4.880.000 €	3.674.000 €	0,08%	-1.206.000 €	-24,71%
Total Global Budget Enseignement	4.502.076.000 €	4.469.685.000 €	100%	-32.391.000 €	-0,72%

**ANNEXE 2 : COMPLÉMENT DE DOTATION ET DE SUBVENTION
EXCEPTIONNEL OCTROYÉ EN VUE DE COMPENSER LES SURCOÛTS LIÉS
À L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DE CHAUFFAGE**

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT****ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

EXERCICE BUDGETAIRE 2006

Complément de dotation et de subvention exceptionnel octroyé en vue de compenser les surcoûts liés à l'augmentation des dépenses de chauffage.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dotations et subventions ont été inscrits au budget de la Communauté française en 2006, allocations de base 43.23.53, 44.23.55, 43.23.72, 44.23.74, 43.05.72, 44.21.74 et 41.23.70 de la division organique 51, allocations de base 43.23.53, 44.23.55, 43.05.53, 44.21.55, et 41.23.50 de la division organique 52 et allocations de base 43.23.53, 44.23.56 et 41.23.50 de la division organique 53.

Le total de ces paiements, liquidés aux écoles reprises sur les listings en annexe, se répartit comme suit :

Enseignement Maternel subventionné :

Ecoles officielles :	533.311,11 Euros
Ecoles libres confessionnelles	368.956,17 Euros
Ecoles libres non confessionnelles :	8.656,05 Euros

Enseignement Primaire subventionné :

Ecoles officielles :	844.106,73 Euros
Ecoles libres confessionnelles :	724.769,04 Euros
Ecoles libres non confessionnelles :	14.214,45 Euros
Internats officiels :	283,71 Euros
Internats libres :	1.603,83 Euros

Enseignement Secondaire subventionné :

Ecoles officielles :	334.847,28 Euros
Ecoles libres :	1.216.479,00 Euros
Internats officiels :	7.538,58 Euros
Internats libres :	21.417,21 Euros

Enseignement Spécialisé subventionné :

Ecoles officielles :	48.398,61 Euros
Ecoles libres confessionnelles :	74.557,83 Euros
Ecoles libres non confessionnelles :	10.283,04 Euros

Enseignement Organisé par la Communauté française :

Ecoles fondamentales :	228.867,12 Euros
Ecoles secondaires :	522.061,14 Euros
Ecoles spécialisées :	50.465,64 Euros

TOTAL : 5.010.816,54 Euros

Bruxelles, le 27 juin 2006

La Directrice générale ,